

Le sieur Antran Avocat General à Orange, ayant veu
à decider, V. A. sera importunee de divers endroits, pour
renvoyer ceste charge, et en offer pour parvenir les Comtes
d'Anvergne qui apparemment la voudroit faire tomber
entre les mains d'un Pape (ce qui n'a pas encore
esté veu) en intention de lui faire perjetter, mesmes
après les gages establiz, le plus expedient seroit qu'il
plust à V. A. d'en disposer. On m'advertit que le
Baron de Beauvais, pere du feu Baron, page de V. A.
voudroit eue obtenu la permission de pouvoir
demander la charge ande Comte d'Anvergne pour
un filz de 28 ans; mais c'est à quoy il me semble
qu'on avoit tort d'inviter V. A. outre que le S^r de
Lubert, ayant Oncle de ce Baron, et en possession de
devenir President du Parlement, est seroit mettre un
peu d'autorité dans une mesme famille pour des
général Orangeois. Le sieur Gambin l'Excellent
ministre à Orange à V. A. par la Reinesse s'y joint
en faveur de son Cousin son Neveu, et comme
filz unique, luy mesmes n'ayant point d'enfant,
Ce garçon est, dit on, à l'Armée, petit de sa taille
mais plein d'esprit et de favor au ce qui est de
la Uniformité, qualitez principalement requise
pour cet employ, et pour ce qui regarde la
meilleure de l'Ordre. V. A. n'a point de sujet
dans la Principauté en qui elle trouve à reconnoistre
plus de zele à son service, que de luy à reconnoistre
à la Verité, par l'exacte connoissance que j'en ay.
Je scay qu'il n'est nullement à propos d'en aller
à V. A. sur son domestique dans les occasions
presentes; je diray seulement qu'il importé que
ceux qui se presentent à l'Administration en
Hollay Ambassade puissent dire tout d'un
il amaplen à V. A. d'en régler les Conditions.
Et d'ailleurs que ce que V. A. a accordé au
Marquis de Coëns, pour sa fille Reinesse, soit signé
sous divers des grands inconveniens. Le fauvt Ordonné
de V. A.

290.